

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1533

AMENDEMENT

présenté par

Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 4 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI vise à supprimer cet article.

Cet article, proposé initialement par le Gouvernement lors de la discussion budgétaire au Sénat, vise à étendre l'exonération fiscale sur les intérêts versés par une entreprise aux associés minoritaires au titre des sommes d'argent mises à disposition, c'est-à-dire prêtées, à l'entreprise. En effet, aujourd'hui, seuls les associés majoritaires n'ont pas à payer d'impôt sur ces intérêts perçus.

Cette proposition, scandaleuse et sans fondement, raisonne à l'envers. Au lieu d'étendre une (énième) niche fiscale vers les associés minoritaires, il aurait fallu fiscaliser l'ensemble des intérêts perçus par les actionnaires.

Cette disposition est une nouvelle mesure pour protéger les plus riches de l'impôt. Nous ne pouvons que nous y opposer. À ce titre, nous proposons la suppression de cet article.